



ALBENS
CESSENS
ÉPERSY
MOGNARD
S^T-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE
S^T-GIROD

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221121-2022_ET_279-AR



ARRETE AUTORISANT LES AGENTS DE LA
COMMUNE D'ENTRELACS A VOTER PAR
CORRESPONDANCE

N° 2022ET/279

Le Maire de la Commune d'ENTRELACS (Savoie),

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatifs aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 43,
- Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles au 8 décembre 2022,
- Considérant la consultation des organisations syndicales représentatives en date du 15 septembre 2022,
- Considérant que le Maire peut décider que les agents de la commune d'ENTRELACS votent par correspondance,

ARRETE

Article 1 : L'ensemble des agents de la commune d'ENTRELACS vote par correspondance pour les élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale au plus tard le 8 décembre 2022, le cachet de la poste faisant foi.

Article 3 : les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

Article 4 : le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie.

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publié le

ID : 073-200053833-20221121-2022_ET_279-AR



Article 5 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Grenoble, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à ENTRELACS, le 21 novembre 2022

Jean-François BRAISSAND
Maire d'ENTRELACS

